

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Registre des délibérations

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

DÉCISION MUNICIPALE
N°2024-62

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Objet : Paiement à un tiers en raison d'un règlement à l'amiable en interne d'un sinistre responsable

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 et la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Considérant qu'il est prioritaire de minimiser le taux de sinistralité en réglant une partie des sinistres en direct avec les tiers,

Le 28 juin 2024, le véhicule de service immatriculé DN-565-YR a accroché le véhicule d'un tiers immatriculé CZ-746-YS appartenant à Monsieur Descours Pierre.

La responsabilité de la collectivité est retenue. Le coût de la réparation s'élève à 590.42 € HT soit 708.50 € TTC, celle-ci a été effectuée au Garage de Chapeuil à Saint Julien Chapeuil.

En accord avec le tiers, il est proposé de transiger avec ce dernier afin de régler le sinistre.

DECIDE

- **DE TRANSIGER** avec le tiers afin de régler à l'amiable le sinistre ci-dessus ;
- **DE REGLER** la facture au Garage Chapeuil d'un montant de 708.50 € TTC ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget de fonctionnement de 2024, chapitre 011.

À la Voulte sur Rhône, le 03/07/2024

Monsieur Le Maire,
Bernard BROTTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).